

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 Février 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre du mois de Février, le Conseil Municipal de la Commune de la Mothe-Achard, dûment convoqué par Monsieur le Maire le dix-huit février, s'est assemblé en séance ordinaire à la mairie de la Mothe-Achard sous la présidence de Monsieur GRACINEAU Daniel, Maire de la commune de la Mothe-Achard.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GRACINEAU Daniel – M. CHIFFOLEAU Jean-Yves – Mme BRIANCEAU Claire – M. LENNE Jacques – Mme GUILLOTEAU Christine – M. VALLA Michel – M. RETAILLEAU Didier – M. HUET Patrick – M. JANNIN Luc – Mme SIMON Véronique – Mme PHILIPPE Laurence – Mme GAUDIN Catherine – M. CABANETOS Christophe – Mme PINTAUD Colette – Mme DURAND Marie-Laure – Mme LUCEREAU Sylvie – M. CAILLAUD Martial.

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

M. PIVETEAU Vincent.

M. ARNAUD Pascal ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à Mme SIMON Véronique.

SECRETARE DE SEANCE : Mme SIMON Véronique.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

► Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2013 : budget principal et budgets annexes, délibération n°D-2014-010:

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur CHIFFOLEAU Jean-Yves, Premier Adjoint, délibère sur le compte administratif du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2013 dressé par Monsieur GRACINEAU Daniel, Maire, après qu'il ait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Avant de prendre part au vote, Monsieur le Maire se retire de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal:

- ✚ **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2013 du budget principal et des budgets annexes ;
- ✚ **Constate** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ✚ **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- ✚ **Arrête** les résultats définitifs tels qu'ils sont portés sur le présent compte administratif.

Monsieur le Maire réintègre l'Assemblée.

► Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2013, délibération n°D-2014-011:

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné par les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, considérant que ces opérations sont régulières :

- 1^{er} Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celle relative à la journée complémentaire ;
- 2nd Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3^{ème} Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- ✚ **Déclare** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

► Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor, délibération n°D-2014-012:

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de maintenir le taux de l'indemnité de conseil allouée à Monsieur Jean-Marc MORET, trésorier à 75%.

► **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), délibération n°D-2014-013:**

Monsieur le Maire fait savoir qu'en application de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire du 29 janvier 2014 a approuvé le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) destiné à évaluer le montant des charges transférées dans le cadre de la nouvelle compétence « voirie intercommunale ».

Monsieur le Maire présente le rapport joint à la présente délibération qui retrace, pour chaque commune, le montant des nouvelles attributions de compensation.

Ce rapport doit désormais être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres, prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT.

► **Viabilisation du secteur du Pavillon : convention avec le SYDEV, délibération n°D-2014-014:**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Accepte** que le SyDEV effectue, dans le cadre de la viabilisation du secteur du Pavillon, les travaux d'effacements et d'extension des réseaux électriques, infrastructures d'éclairage public et de communications électroniques, pour une participation communale totale de 17 934€.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties.

► **Viabilisation du secteur du Pavillon : convention avec Vendée Eau, délibération n°D-2014-015:**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la viabilisation des parcelles situées au Pavillon, il convient de réaliser deux branchements particuliers en eau potable y compris la pose de deux puisards. La commune a donc demandé Vendée Eau, ayant la compétence, de réaliser ces travaux.

Le montant total des travaux s'élève à 3 638,10€ TTC, entièrement à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Accepte** que Vendée Eau réalise deux branchements particuliers en eau potable y compris la pose de deux puisards, pour un montant de 3 638,10€.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties.

► **Solidarité Var, délibération n°D-2014-016:**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Décide** de faire un don de 500€ sur le compte de l'Association des Maires du Var ouvert pour les sinistrés.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

► **Cession de la parcelle cadastrée section AN n°109, délibération n°D-2014-017:**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Décide** de céder la parcelle cadastrée section AN n°309 d'une superficie de 425 m² (Surface DGI)
- ✚ **Fixe** le prix de vente à 85€/m² soit 36 125€ la parcelle.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire de la l'exécution de la présente décision et **l'autorise** à signer l'ensemble des documents nécessaires.

► **Cession de la parcelle cadastrée section AO n°248, délibération n°D-2014-018:**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Décide** de céder la parcelle cadastrée section AO n°248 d'une superficie de 502 m² (Surface DGI)
- ✚ **Fixe** le prix de vente à 85€/m² soit 42 670€ la parcelle.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire de la l'exécution de la présente décision et **l'autorise** à signer l'ensemble des documents nécessaires.

► **Acquisition/Cession (échange) : implantation et desserte du futur collège public, délibération n°D-2014-019:**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Décide** d'acquérir à Monsieur Pierre CHAIGNE les parcelles concernées par la desserte du futur collège: AO n°34 dans son intégralité (10 118m²) et AI n°27p (AIp2 : 4253m² et AIp3 : 587m² ; Document d'arpentage en cours).
- ✚ **Décide** de céder à Monsieur Pierre CHAIGNE les parcelles cadastrées ZA n°48, ZA n°10 et la voie de Ricordeau (Document d'arpentage en cours) situées sur la commune de la Mothe-Achard, les parcelles ZC n°1, ZC n°2, ZC n°3, ZC n°4 situées sur la commune de la Chapelle-Achard.
- ✚ **Dit** que ces acquisitions sont nécessaires à la réalisation et à la desserte du futur collège public.
- ✚ **Décide** que la commune prendra à sa charge les frais d'arpentage ;
- ✚ **Décide** que la commune prendra à sa charge les frais de notaire liés à cette opération.

► **Extension de m'école/garderie : attribution des marchés de travaux, délibération n°D-2014-020:**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Descriptif sommaire du contexte et de l'opération

Le développement de la Mothe Achard, avec l'installation de nombreux jeunes ménages, a conduit, en 2012, à ouvrir une nouvelle classe. Celle-ci est temporairement installée dans la bibliothèque de l'école, mais cela n'est pas satisfaisant, car les enfants n'ont plus directement accès aux livres. Par ailleurs, avec l'accroissement des effectifs, la garderie nécessite également d'être restructurée et agrandie. Devant ce constat et pour répondre dans des délais rapprochés, il a donc été fait le choix de construire sur le terrain de l'école, un bâtiment modulaire sur deux niveaux de 150 m² chacun, dans le prolongement du bâtiment Primaire existant. Le rez de chaussée, en contrebas, sera réservé pour la garderie. L'étage, relié au niveau actuel de l'école, sera occupé par la nouvelle classe, ainsi que pour les activités périscolaires qui verront le jour à la rentrée 2014.

Coût de l'opération

Pour réaliser cette opération, deux consultations en procédure adaptée, article 28 du Code des Marchés Publics, ont été réalisées :

1. Fabrication et l'installation d'un bâtiment modulaire, pour la création d'un accueil péri-scolaire et l'extension de l'école publique :

- L'estimation préalable de ce marché est de 460 000 € TTC.
- Le délai de réalisation prévisionnel de ce bâtiment est de 16 semaines, l'objectif étant de le mettre en service pour la rentrée scolaire 2014.
- Lancement de l'avis d'appel public à la concurrence le 27 décembre 2013, sur la plateforme informatique « marchés-sécurisés.fr » d'Interbat, sur laquelle la Commune dépose ses consultations de marchés publics, ainsi que dans le Journal d'Annonces Légales Ouest-France. Le délai de remise des offres était fixé au lundi 27 janvier 2014 à 12 h 00. Il ne comportait qu'un lot et aucune option. Les variantes étaient autorisées. Les offres étaient étudiées avec application d'une pondération selon deux critères : la valeur technique pour 60% et le prix pour 40%.
- Les enveloppes ont été ouvertes le lundi 27 janvier 2014 par MM. François LORET, Responsable du patrimoine bâti et Franck BOUSSEAU, Directeur des Services Techniques communaux, sous la présidence de M. Daniel GRACINEAU, qui a souhaité associer M. Jacques LENNE, Adjoint aux travaux ainsi que Mme Christine GUILLOTEAU, Adjointe en charge des affaires scolaires et de la Jeunesse.
- Les offres initiales étaient les suivantes :
 - Entreprise BODARD : 452 400 € TTC
 - Entreprise COUGNAUD : 326 181.26 € TTC
 - Entreprise ATEMCO : 472 200 € TTC
- Après négociation et optimisation des offres, les entreprises s'engagent sur les prix suivants :
 - Entreprise BODARD : 414 000 € TTC
 - Entreprise COUGNAUD : 338 652. 26 € TTC
 - Entreprise ATEMCO : 472 200 € TTC

Entreprise	Total note technique	prix TTC	note prix	Total	Classement
Yves COUGNAUD	58,89	338 652,26 €	40	98,89	1
BODARD Constructions modulaires	60	414 000,00 €	27,58	87,58	2
ATEMCO	54,12	472 200,00 €	17,99	72,11	3

2. Travaux de terrassement, VRD et d'aménagement à l'école publique :

- L'estimation préalable de ce marché est de 35 000 € TTC, hors options.
- Il porte sur une durée de travaux de 5 semaines, répartie sur un planning de 3 mois (de mai à juillet 2014).
- Les variantes n'étaient autorisées. Il ne comportait qu'un lot et deux options :
 - N°1 : Réfection de la cour de l'école Primaire
 - N°2 : Réfection de la clôture de l'école Maternelle
- Lancement de l'avis d'appel public à la concurrence le 31 janvier 2014, sur la plateforme informatique « marchés-sécurisés.fr » d'Interbat, sur laquelle la Commune dépose ses consultations de marchés publics, ainsi que dans le Journal d'Annonces Légales Ouest-France. Le délai de remise des offres était fixé au vendredi 14 février 2014 à 12 h 00. Les offres étaient étudiées avec application d'une pondération selon deux critères : la valeur technique pour 40% et le prix pour 60%.
- Les enveloppes ont été ouvertes le vendredi 14 janvier 2014 par M. François LORET, Responsable du patrimoine bâti et Franck BOUSSEAU, Directeur des Services Techniques communaux, sous la présidence de M. Daniel GRACINEAU.
- 7 offres ont été remises :
 - entreprise SEDEP

- entreprise SACER
- entreprise BOISARD TP
- entreprise CTCV TP
- entreprise BODIN
- entreprise STRAPO
- entreprise SSMTP

- Concernant l'offre de base, les notes suivantes sont attribuées à chaque candidat :

Candidat	Montant TTC	Note sur 60
SEDEP	38 055.60 €	23.70
SACER	46 341.21 €	6.63
BOISARD TP	47 082.00 €	5.10
CTCV TP	44 159.34 €	11.12
BODIN	49 555.96 €	0
STRAPO	47 188.86 €	4.88
SSMTP	37 161.41 €	25.55

- Concernant l'offre de base + les 2 options, les notes suivantes sont attribuées à chaque candidat :

Candidat	Montant TTC	Note sur 60
SEDEP	64 066.20 €	42.79
SACER	77 420.98 €	14.00
BOISARD TP	83 705.00 €	0.45
CTCV TP	75 680.88 €	17.75
BODIN	83 915.13 €	0
STRAPO	77 113.62 €	14.66
SSMTP	71 120.93 €	27.58

- Après évaluation de la valeur technique, les notes suivantes sont attribuées à chaque candidat :

Candidats	Prix (sur 60 pts)	Valeur technique (sur 40 pts)	Note finale (sur 100 points)	Classement
SSMTP	27.58	28	55.58	1
SEDEP	42.79	8	50.79	2
CTCV TP	17.75	28	45.75	3
SACER	14	28	42	4
STRAPO	14.66	24	38.66	5
BODIN	0	32	32	6
BOISARD TP	0.45	30	30.45	7

Les offres des entreprises de ces deux marchés sont déposées en bout de table, à la disposition des membres du Conseil Municipal.

M. le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal :

- ✚ **D'attribuer** le marché de fabrication et d'installation d'un bâtiment modulaire, pour la création d'un accueil péri-scolaire et l'extension de l'école publique à l'entreprise Yves COUGNAUD pour un montant TTC de 338 652,26 €.
- ✚ **D'attribuer** le marché de travaux de terrassement, VRD et d'aménagement à l'école publique à l'entreprise SSMTP pour un montant TTC de 71 120, 93 €, options 1 et 2 comprises.
- ✚ **De l'autoriser** à signer lesdits marchés de travaux, ainsi que tous autres actes contractuels s'y référant, après autorisation des partenaires financiers sollicités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

✚ **Décide** d'attribuer le marché de fabrication et d'installation d'un bâtiment modulaire, pour la création d'un accueil péri-scolaire et l'extension de l'école publique à l'entreprise Yves COUGNAUD pour un montant TTC de 338 652,26 €, étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

✚ **Décide** d'attribuer le marché de travaux de terrassement, VRD et d'aménagement à l'école publique à l'entreprise SSMTP pour un montant TTC de 71 120, 93€, options 1 et 2 comprises, étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

✚ **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et **l'autorise** à signer lesdits marchés de travaux, ainsi que tous autres actes contractuels s'y référant.

► **Extension de l'école/garderie : approbation du plan de financement et demandes de subventions, délibération n°D-2014-021 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 24 février 2014, autorisant M. le Maire à signer les marchés de travaux d'extension de l'école publique par un bâtiment modulaire et d'aménagements extérieurs,

Descriptif sommaire du contexte et de l'opération

Le développement de la Mothe Achard, avec l'installation de nombreux jeunes ménages, a conduit, en 2012, à ouvrir une nouvelle classe. Celle-ci est temporairement installée dans la bibliothèque de l'école, mais cela n'est pas satisfaisant, car les enfants n'ont

plus directement accès aux livres. Par ailleurs, avec l'accroissement des effectifs, la garderie nécessite également d'être restructurée et agrandie. Devant ce constat et pour répondre dans des délais rapprochés, il a donc été fait le choix de construire sur le terrain de l'école, un bâtiment modulaire sur deux niveaux de 150 m² chacun, dans le prolongement du bâtiment Primaire existant. Le rez de chaussée, en contrebas, sera réservé pour la garderie. L'étage, relié au niveau actuel de l'école, sera occupé par la nouvelle classe, ainsi que pour les activités périscolaires qui verront le jour à la rentrée 2014.

Coût de l'opération

Suite à la consultation organisée en procédure adaptée, article 28 du Code des Marchés Publics, pour les marchés de travaux d'extension de l'école publique par un bâtiment modulaire et les aménagements extérieurs et conformément à la délibération prise ce jour par le Conseil Municipal, autorisant M. le Maire à signer les marchés, l'opération s'établirait globalement TTC à 415 459 €, soit 346 216 € HT, répartie ainsi :

- Fabrication et construction du bâtiment modulaire (COUGNAUD) :	282 210 € HT
- Terrassement et aménagements extérieurs (SSMTP) :	59 267 € HT
- Bureau de contrôle (Véritas) :	2 290 € HT
- Etude de sol complémentaire (provision)	2 084 € HT
- Coordination SPS (MSB, A. BOUGRA) :	365 € HT

Cette opération, qui bénéficie déjà d'une subvention parlementaire de 14 500 € attribuée par Mme BULTEAU, peut être cofinancée par l'Etat au titre de la DETR, à hauteur de 40% du coût total HT des dépenses ainsi qu'à hauteur de 25% d'un coût plafond de 300 000 € HT par la Communauté de Communes du Pays des Achard. Un dossier préliminaire a par ailleurs déjà permis de solliciter officiellement ces partenaires financiers.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

⇒ En dépenses :	346 216 HT soit 415 459 € TTC
⇒ En recettes :	415 459 € TTC
dont :	
- Etat DETR (40% du montant HT)	138 486 €
- subvention Communauté de Communes du Pays des Achards	75 000 €
- Subvention parlementaire Mme BULTEAU	14 500 €
- Autofinancement communal (29,36%)	121 992 €
- FCTVA (15,761% du montant TTC)	65 481 €

Calendrier prévisionnel de l'opération :

Sous réserve des validations des différentes étapes, le calendrier prévisionnel de l'opération est de l'ordre de 18 semaines :

- notification du marché de maîtrise d'œuvre : 15 novembre 2014
- études du modulaire : avril-mai 2014
- travaux de terrassement : mi-avril 2014
- construction du modulaire et pose : mai, juin, juillet 2014
- réception des travaux de construction : 1^{er} août 2014

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présent, le Conseil Municipal :

- ✚ **Valide** le plan de financement définitif de l'opération, en s'engageant à financer le solde de l'opération,
- ✚ **Approuve** l'inscription des crédits en section d'investissement du budget communal 2014,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès de l'Etat (DETR), de la CCPA et de Mme la Députée Sylviane BULTEAU, ainsi que les autorisations de commencer les travaux par anticipation.

► Rythmes scolaires, délibération n°D-2014-022:

La réforme des rythmes scolaires sera mise en place à la rentrée 2014. Actuellement le SIDAJ (Syndicat Intercommunal de Développement des Activités Jeunesse), auquel la commune adhère (Délibération du 1^{er} septembre 2003), gère l'Accueil de Loisirs et l'Accueil Jeunes des 3 communes.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'au vu de ses statuts approuvés, le SIDAJ est compétent pour la mise en place, la gestion et le suivi de toutes activités périscolaires notamment. Il fait donc part à l'Assemblée qu'à compter de la rentrée 2014, le SIDAJ sera chargé de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires mais également de gérer et suivre l'accueil périscolaire. Cette gestion par le SIDAJ permettra de mutualiser les moyens humains, matériels et financiers sur les 3 communes adhérentes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir faire part de ses éventuelles remarques.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Décide** que SIDAJ étant compétent pour la mise en place, la gestion et le suivi de toutes activités périscolaires notamment, il lui revient donc de mettre en œuvre les activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et d'assurer la gestion de l'accueil périscolaire.

► **Dénomination et numérotation de voies, délibération n°D-2014-023:**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Décide** que l'actuelle « Impasse du Collège » sera dénommée « Impasse du collège Saint Jacques » (Cf. Annexe 1)
- ✚ **Décide** d'attribuer, à la parcelle cadastrée section AM n°344 située rue des Lilas, le numéro 4Bis.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire de l'application de la présente et **l'autorise** à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

► **Personnel communal : mise à jour du tableau des effectifs, délibération n°D-2014-024:**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Décide** de supprimer un emploi sur le grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe TNC 20H/semaine. **De créer** un emploi sur le grade d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe TNC 20H/Semaine.
- ✚ **De créer** un emploi sur le grade d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe TC.
- ✚ **Fixe** le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} mars 2014 :

Attaché Territorial	1
Educateur Territorial des APS Principal de 1ère classe	1
Technicien Principal de 1ère classe	1
Rédacteur Territorial	1
Agent de Maîtrise	1
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	2
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe: 30H/semaine	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe: 17,5H/semaine	1
Adjoint Administratif de 1ère classe	2
Adjoint Technique de 1ère classe	2
Adjoint Administratif de 2ème classe: Auxiliaire horaire	1
Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint Technique de 2ème classe	5
Adjoint Technique de 2ème classe: 30H/semaine	2
Adjoint Technique de 2ème classe: 26H/semaine	1
Adjoint Technique de 2ème classe: 20H/semaine	1
Adjoint Technique de 2ème classe: 6,50H/semaine	1
Adjoint Technique de 2ème classe: 5H/semaine	3

- ✚ **Charge** Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

► **Exercice 2014 : attribution de subvention aux associations, délibération n°D-2014-025:**

Messieurs Luc JANNIN et Jean-Yves CHIFFOLEAU, Mesdames Marie-Laure DURAND et Christine GUILLOTEAU, intéressés à l'affaire, se retirent de la salle pour permettre au Conseil Municipal de délibérer.



Les membres de la commission finances, propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations au titre de l'exercice 2014 :

	Proposition pour BP 2014
* USM : ACPA	1 927,40 €
* USM : Basket	3 310,94 €
* USM : Foot	4 640,10 €
* USM : Tennis	1 945,98 €
* USM : Tennis de Table	1 440,58 €
* Danse	1 717,00 €
* Judo Club	1 262,50 €
* Chorale Cantare	424,00 €
* Amicale modéliste	252,50 €
* Groupe Musical Mothais	2 121,00 €
* Banque alimentaire	121,00 €

* Secours catholique antenne LMA	404,00 €
* Association JALMALV	101,00 €
* ADAPEI Vendee	202,00 €
* ACPG-CATM (anciens combattants)	91,00 €
* ASSMAT LMA	151,50 €
* FCPE Ecole publique	2 052,18 €
* Amicale Laïque section école	4 650,00 €
* APEL Ecole privée	6 914,48 €
* Réseau d'aide spécialisée Ecole publique	466,00 €
* MFR La Mothe-Achard	151,50 €
* Association La Mothe-Ketou	909,00 €
TOTAL	35 255,66 €

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-  **Accepte** la proposition d'attribution telle que présentée ci-dessus.
-  **Charge** Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision et d'inscrire la somme correspondante au budget primitif de l'exercice 2014.

Messieurs Luc JANNIN et Jean-Yves CHIFFOLEAU, Mesdames Marie-Laure DURAND et Christine GUILLOTEAU réintègrent l'Assemblée.

► **Demande de subventions exceptionnelles, délibération n°D-2014-026:**



Monsieur Jacques LENNE, intéressé à l'affaire, se retire de la salle pour permettre au Conseil Municipal de délibérer.

Les membres de la commission finances, propose au Conseil Municipal la liste d'attribution suivante de subventions exceptionnelles, au titre de l'année 2014 :

- ❖ Association La Mothaise : acquisition de barnums : montant proposé : 2 500 €.
- ❖ Gymnic Club Mothais : acquisition d'une piste d'élan : montant proposé : 200 €.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

-  **Décide** d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :
 - Association la Mothaise : acquisition de barnums : 2 500 €.
 - Gymnic Club Mothais : acquisition d'une piste d'élan : 200 €.
-  **Charge** Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision et d'inscrire la somme correspondante au budget primitif de l'exercice 2014.

Monsieur Jacques LENNE réintègre l'Assemblée.

► **OGEC de l'école privée Sainte-Marie : montant du contrat d'association pour l'année scolaire 2013/2014, délibération n°D-2014-027:**

Considérant qu'un contrat d'association a été passé le 26 juin 2000 entre M. le Préfet de la Vendée et l'école primaire privée mixte « Sainte Marie » de La Mothe-Achard.

Considérant que par délibération du 18 octobre 2004 le Conseil Municipal a décidé la prise en charge des dépenses de fonctionnement au titre du contrat d'association pour la totalité des élèves domiciliés à La Mothe-Achard et des élèves domiciliés hors de la commune si la commune d'origine a signé avec La Mothe-Achard une convention de participation financière.

Considérant que la commune doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement à hauteur du coût d'un élève de l'école publique.

Monsieur le Maire expose les éléments de calcul suivants :

Nombre d'élèves inscrits au 15 octobre 2013 : 224

Nombre d'élèves non retenus : 40

Nombre d'élèves pris en charge : 184

Coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique en 2012 = 550,60 €

Coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique en 2013 = 480,14 €

Montant du contrat d'association du 01/09/2013 au 31/12/2013 :

$550,60 \times 184 \times 4/12^{\text{ème}} = \underline{33\ 770,13 \text{ €}}$

Montant du contrat d'association du 01/01/2014 au 31/08/2014 :
480,14 x 184 x 8/12^{ème} = 58 897,17 €

Total de la participation communale pour l'année scolaire 2013/2014 à inscrire au BP 2014 :

33 770,13 + 58 897,17 = 92 667,30 €
--

Au vu de l'ensemble des éléments qui précèdent, il demande au Conseil Municipal, s'il accepte la participation communale au titre du contrat d'association avec l'OGEC de l'école privée Sainte-Marie d'un montant de 92 667,30 € pour l'année scolaire 2013/2014 ainsi que l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif de l'année 2014.

Au vu de l'ensemble des éléments qui précèdent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Accepte** la participation communale au titre du contrat d'association avec l'OGEC de l'école privée Sainte-Marie d'un montant de 92 667,30€ pour l'année scolaire 2013/2014.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif de l'année 2014.

► **Classement/déclassement dans la voirie communale, délibération n°D-2014-028:**

Monsieur le Maire,

Vu le code de la voirie routière (articles L 141.3 et R 141.4 à R 141.10),

Propose d'engager une procédure de classement dans le domaine public communal de la voirie suivante :

- Une partie du chemin desservant les parcelles situées au Pavillon (59m²)
- Le chemin située Rue de Tourneret (parcelle AP n°608) desservant plusieurs logements

Propose d'engager une procédure de déclassement du domaine public communal de la voirie communale suivante:

- Une partie du chemin située au Pavillon pour cession (212 m²)
- La voie de Ricordeau (Allée de la Touche) pour 3 013m² dans le cadre d'échange pour la desserte du futur collège public
- Une partie de l'ancienne déviation (2 957m²) pour cession à la CCPA : construction de la piscine.
- Une partie de la rue du Pont Rouge pour cession à l'entreprise PRB
- La placette de retournement située à la Malandrie en vue d'un projet de lotissement communal.
- Rue de la Source : petit emprise située au niveau de la parcelle 196 pour cession au particulier ayant empiété sur le domaine public

DEMANDE au Conseil Municipal de bien vouloir faire part de ses éventuelles remarques et de l'autoriser à ouvrir une enquête publique pour le classement et déclassement de ces voies et à effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.

Au vu de l'ensemble des éléments qui précèdent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à ouvrir une enquête publique pour le classement et déclassement des voiries communales tel que présenté ci-dessus ;
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer les pièces relatives à cette procédure.

► **Constitution d'un groupement de commande entre la commune de la Mothe-Achard et la Communauté des Communes du Pays des Achards, délibération n°D-2014-029:**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans un souci de cohérence technique et d'intérêts communs, de constituer un groupement de commandes pour l'aménagement des voies d'accès du centre aquatique et du collège public entre la Communauté de Communes du Pays des Achards et la Commune de la Mothe-Achard.

Le groupement aura pour objet de retenir un prestataire unique pour les deux collectivités locales. Il permettra de coordonner et d'optimiser l'ensemble des travaux de voirie, pour un aménagement cohérent et phasé, de ce nouveau quartier dans le temps. Ces travaux concernent la réalisation de voirie, trottoirs et cheminement modes doux.

Le montant prévisionnel et global des travaux est établi avec un minimum de 500 000 € HT et un maximum de 950 000 € HT.

Marché à bons de commandes dont la durée ne pourra excéder 4 ans.

La Communauté de Communes du Pays des Achards serait le coordonnateur du groupement.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Approuve** la convention, ci-annexée, pour le groupement de commandes entre la commune de la Mothe-Achard et la Communauté des Communes du Pays des Achards pour l'aménagement des voies d'accès du centre aquatique et du collège public,
- ✚ **Désigne** la Communauté des Communes du Pays des Achards coordinatrice du groupement de commande ;
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

► **Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire :**

Le Conseil Municipal est informé des décisions présent par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations de compétences.

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :
LUNDI 10 MARS 2014 A 20H**

Séance levée à 23H30.